

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 582

26 février 2016

SOMMAIRE

Actua S.A.	27919	Debussy Holdings S.à r.l.	27890
AMR Immobilier S.à r.l.	27931	EOP II Prop Co. II S.à r.l.	27899
AMR International S.à r.l.	27931	ERE IV (No. 9) S.à r.l.	27899
AMR Property S.à r.l.	27932	ESCF Soparfi C S.à r.l.	27901
APL Consult S.à r.l.	27921	European Retail Income Venture II S.C.A. ..	27921
Artemis Connections S.A.	27921	Fabeck Architectes	27933
Assay Finances S.à r.l.	27921	Fachmaart Robert Steinhäuser Nord S.A. ...	27933
Astrolab	27932	Financière Vauban Luxembourg S.A.	27933
Babosch S.à r.l.	27908	Garage Carrosserie COLLÉ S.à r.l.	27904
Baker Hughes International Holdings S.à r.l.	27908	Hassali Invest S.à r.l.	27924
Baker Hughes International Partners Holdings SCS	27932	Homere	27906
BestCaseScenario Sàrl	27919	Immo UK Admiral Cardiff S.à r.l.	27928
BHL S.A.	27908	M Design S.à r.l.	27920
BL Fund Selection	27933	M.H.E. S.A.	27920
Borden Luxembourg S.à r.l.	27932	Monviso S.à r.l.	27909
B&P Holding S.A.	27932	Nemo Investments S.A.	27898
Café o Negrita	27931	New Village S.à r.l.	27934
CANDIDO TEIXEIRA, Entreprise de Cons- truction S.à r.l.	27909	Osch Participations, S.à r.l.	27920
CANDIDO TEIXEIRA, Entreprise de Cons- truction S.à r.l.	27919	Patron Malakoff S.à r.l.	27920
CG (Germany) II S.à r.l.	27936	PI-Institute S.à r.l.	27920
Cie Luxembourgeoise d'Activité Cynégétique S.A.	27936	PY S.à r.l.	27921
		Sofi-Drill S.A.	27907
		Truth 2 S.à r.l.	27908

Debussy Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 202.269.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the seventh day of December,
Before the undersigned Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

CVC Capital Partners VI Limited, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 1 Waverley Place, Union Street, St. Helier, Jersey JE1 1SG, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 111863,

hereby represented by Mrs Caroline Ronfort, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established on 4 December 2015.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

2.3 The Company may also enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of group companies.

2.4 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.5 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

2.6 The Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "Debussy Holdings S.à r.l."

Art. 5. Registered office.

5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (conseil de gérance).

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed Share Capital

6.1.1 The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) represented by 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand) shares (parts sociales) of EUR 0.01 (one Euro cent) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.1.2 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In such case Articles 200-1 and 200- 2 of the Law, among others, will apply, entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit Participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

6.5.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and Removal

7.1.1 The Company is managed by a sole director (gérant) or more directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

7.1.2 The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders.

7.1.3 A director (gérant) may be dismissed ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4 The sole director (gérant) and each of the members of the board of directors (conseil de gérance) shall not be compensated for his/their services as director (gérant), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse any director (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board, in case of plurality of directors (gérants).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance).

7.3 - Representation and Signatory Power

7.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the joint signature of any two member of the board of directors (conseil de gérance).

7.3.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents and determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures

7.4.1 The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

7.4.2 The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary (if any), and recorded in the corporate book of the Company. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).

7.4.3 Decisions of the sole director (gérant) shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole director (gérant). Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole director (gérant).

7.4.4 The board of directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance).

7.4.5 In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors (gérants) present or represented at such meeting.

7.4.6 Any director (gérant) may act at any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by appointing in writing another director (gérant) as his proxy. A director (gérant) may also appoint another director (gérant) to represent him by phone to be confirmed at a later stage.

7.4.7 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' (gérants) meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

7.4.8 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of Directors (gérants)

Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting.

8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting.

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 21th day of the month of June, at 11.30 a.m..

9.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1 - Fiscal Year

The Company's fiscal year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

11.2 - Annual Accounts

11.2.1 At the end of each fiscal year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits.

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

13.1 The board of directors (conseil de gérance) may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of directors (conseil de gérance) showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

13.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

Art. 14. Dissolution - Liquidation.

14.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

14.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

14.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 15. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 16. Modification of articles. The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Transitional dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 December 2016.

The first annual general meeting of the shareholders shall be held in 2017.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount in EUR	%
CVC Capital Partners VI Limited, prenamed	1,250,000	12,500.-	100%
TOTAL	1,250,000	12,500.-	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1.500,-.

Resolutions of the sole shareholder

1. The Company will be administered by the following directors (gérants) appointed for an undetermined period:

a. Mrs. Emanuela Brero, private employee, born on 25 May 1970 in Bra (Italy), having her professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

b. Mr. Thomas Morana, private employee, born 14 June 1982 in Huy (Belgium), having his professional address at 20, avenue Monterey, L- 2163 Luxembourg;

c. Mrs Stella Le Cras, private employee, born 23 July 1965 in St Saviour (United Kingdom), having his professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg:

2. The registered office of the Company shall be established at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le septième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

CVC Capital Partners VI Limited, une limited company ayant son siège social au 1 Waverley Place, Union Street, St. Helier, Jersey JE1 1SG, Iles Anglo-Normandes, inscrite au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 111863, ici représentée par Madame Caroline Ronfort, employé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 décembre 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

2.3 La Société peut aussi contracter toute garantie, gage ou toute autre forme de sûreté pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou d'une société du groupe.

2.4 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.5 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

2.6 La Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: «Debussy Holdings S.à r.l.».

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg - Ville.

5.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un cent d'Euros) toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux des membres du conseil de gérance.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire (le cas échéant), seront déposées dans les livres de la Société. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.3 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Tout gérant pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son représentant. Un gérant pourra également désigner un autre gérant pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

7.4.7 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

7.4.8 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 21^{ème} jour du mois de juin, à 11.30 heures.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

11.2 - Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

13.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

13.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

Art. 14. Dissolution - Liquidation.

14.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

14.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

14.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 15. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Art. 16. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand - Duché de Luxembourg.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2016.

La première assemblée générale des associés se tiendra en 2017.

Souscription - Libération

Les Statuts ainsi établis, la partie comparante déclare souscrire l'intégralité du capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit EUR	% du capital social
CVC Capital Partners VI Limited, préqualifiée	1.250.000	12.500,-	100%
TOTAL	1.250.000	12.500,-	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de 12.500,- EUR (douze mille cinq cent Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.500,-.

Résolutions de l'associé unique

1. La Société est administrée par les gérants suivants nommés pour une période indéterminée:
 - a. Madame Emanuela Brero, employée privée, née le 25 mai 1970 en Bra (Italie), ayant son adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L- 2163 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg;
 - b. Monsieur Thomas Morana, employé privé, né le 14 juin 1982 à Huy (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
 - c. Madame Stella Le Cras, employé privé, né le 23 juillet 1965 à St. Saviour (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
2. Le siège social de la Société est établi au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la prédite partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le prédit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. RONFORT, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 08 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/38972. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015203482/455.

(150228609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Nemo Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 99.707.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quinze, le dix décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «NEMO INVESTMENTS S.A.» ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 99.707,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 10 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 613 du 25 juin 2005, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 15 octobre 2015, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C,

avec un capital souscrit de fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions de mille euro (1.000,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christine ALTENHOVEN, employée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sophie ERK, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Approbation du rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur
- 3.- Clôture de la liquidation.
- 4.- Destination à donner aux archives.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le rapport du commissaire-vérificateur et d'approuver les comptes de liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière au liquidateur, sans réserve ni restriction.

Troisième résolution

L'assemblée décide de prononcer la clôture de la liquidation et constate que la société "NEMO INVESTMENTS S.A. » a cessé définitivement d'exister.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à partir de la clôture de la liquidation à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille quatre cents euros (1.400,- EUR).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Christine ALTENHOVEN, Sophie ERK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 15 décembre 2015. Relation GAC/2015/10999. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015203891/65.

(150229576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

**EOP II Prop Co. II S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ERE IV (No. 9) S.à r.l.).**

Siège social: L-2320 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 194.324.

In the year two thousand fifteen, on the fourth of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

there appeared:

“EOP II JV S.à r.l.”, a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 194.221,

represented by represented by Mrs Zivana KRUSIC, company director, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L- 2320 Luxembourg,

acting in her capacity as member of the board of managers of the Company, with individual signing power.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole shareholder of “ERE IV (No. 9) S.à r.l.”, (the “Company”) having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the

Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 194.324, incorporated by a deed of the undersigned notary on 2 February 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 710 of 14 March 2015. The articles of incorporation have been modified for the last time pursuant to a notarial deed on 30 July 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2893 of 20 October 2015.

The appearing party, represented as mentioned here above, and representing the whole corporate capital required the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution:

The sole shareholder resolved to increase the corporate share capital of the Company by an amount of ten Pounds Sterling (GBP 10.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand six hundred Pounds Sterling (GBP 12,600.-) up to an amount of twelve thousand six hundred ten Pounds Sterling (GBP 12,610.-) with issuing of ten (10) new shares with a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each.

Subscription and payment

The sole shareholder declares to subscribe all the new shares in cash with a share premium of sixteen million one hundred and fifty-five thousand nine hundred and forty-five Pounds Sterling and twenty pence (GBP 16,155,945.20).

Proof of such payments of sixteen million one hundred and fifty-five thousand nine hundred and fifty-five Pounds Sterling and twenty pence (GBP 16,155,955.20) has been given to the undersigned notary, who expressly states this.

Second resolution:

As a consequence of the previous resolution, article six (6) of the Company's Articles of Association is amended and shall therefore read as follows:

Art. 6. "The subscribed capital is fixed at twelve thousand six hundred ten Pounds Sterling (GBP 12,610,-) divided into twelve thousand six hundred ten (12,610) shares, with a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) per share and each fully paid up."

Third resolution:

The sole partner decides to amend the denomination of the company into "EOP II Prop Co. II S.à r.l."

As a consequence, article 4 of Articles of Incorporation is modified and now reads as follows:

"**Art. 4.** The Company will have the name "EOP II Prop Co. II S.à r.l."."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to five thousand five hundred euros.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatre décembre.

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

a comparu:

«EOP II JV S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194.221,

représentée par Madame Zivana KRUSIC, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

agissant en sa qualité de gérant de la Société avec pouvoir de signature individuelle.

La partie comparante, représentée comme précédé, déclare être l'unique associé de «ERE IV (No. 9) S.à r.l.» (la «Société») ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 194.324, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 février 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 710 du 14 mars 2015. Les statuts ont été modifié suivant acte notarié en date 30 juillet 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2893 du 20 octobre 2015.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est mentionné ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de dix livres sterling (GBP 10.-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille six cents livres sterling (GBP 12,600.-), à un montant de douze mille six cent dix livres sterling (GBP 12,610.-), avec l'émission de dix (10) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1.-) chacune.

Souscription et libération

L'associé unique a souscrit toutes les nouvelles parts sociales et les a entièrement libérées en numéraire, avec une prime d'émission de seize millions cent cinquante-cinq mille neuf cent quarante-cinq livres sterling et vingt pence (GBP 16.155.945,20).

La preuve de ces paiements de seize millions cent cinquante-cinq mille neuf cent cinquante-cinq livres sterling et vingt pence (GBP 16.155.955,20) a été fournie au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution précédente, l'article six (6), des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à douze mille six cent dix livres sterling (GBP 12,610.-) divisé en douze mille six cent dix (12,610) parts sociales, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1.-) chacune. »

Troisième résolution:

L'associé unique décide de modifier la dénomination social de la société en «EOP II Prop Co. II S.à r.l.».

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. La Société aura la dénomination "EOP II Prop Co. II S.à r.l.".

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq mille cinq cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Z. KRUSIC, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29301. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015203543/105.

(150228923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

ESCF Soparfi C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.647.400,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 155.609.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of December,

Before the undersigned, Maître Henri BECK, notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of ESCF Soparfi C S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.609 and having a share capital of twenty two million six hundred forty seven thousand four hundred Euro (EUR 22,647,400.-) (the Company).

The sole shareholder of the Company, CBRE European Shopping Centre Fund CV, a limited partnership (Commanditaire Vennootschap) duly organized and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Schiphol Boulevard 281, 1118BH Schiphol, the Netherlands, registered with the Chamber of Commerce (Kamer van Koophandel) under number 50481096, represented by its general partner CBRE ESCF Management B.V., a private limited liability company (Besloten Vennootschap) duly organized and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Schiphol Boulevard 281, 1118BH Schiphol, the Netherlands, registered with the Chamber of Commerce (Kamer van Koophandel) under number 27378519 (the Sole Shareholder), is represented by Peggy Simon, notary's clerk, whose professional address is in L-6475 Echternach, 9 Rabatt, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, said power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder, represented as set out above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder is the Company's sole shareholder and that the Meeting is thus validly constituted and may deliberate on the items of the agenda, as set out below;

II. That the Company was incorporated on 17 September 2010 under the name ING ESCF Soparfi C S.à r.l., pursuant to a deed drawn up by Maître Martine Schaeffer, notary resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) number 2337 on 30 October 2010. Since that date, the Company's articles of association (the Articles) have been amended several times, most recently on 25 February 2013 pursuant to a deed drawn up by Maître Martine Schaeffer, notary resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial under number 1031 on 30 April 2013.

III. That the agenda of the Meeting is as follows:

1. Dissolution of the Company;
2. Appointment of the liquidator;
3. Powers of the liquidator;
4. Instructions to the liquidator; and
5. Any other business.

IV. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint C.G. Consulting, a Luxembourg public company limited by shares (société anonyme), with registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 102.188, as the Company's liquidator (the Liquidator).

The Liquidator is empowered, by its sole signature, to do whatever is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to grant the Liquidator all the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator is entitled to execute all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, on its sole responsibility, delegate some of its powers to one or more persons or entities for specifically defined operations or tasks.

The Liquidator is authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, subject to the drawing-up of interim accounts.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to instruct the Liquidator to realise all the Company's assets on the best possible terms and to pay all its debts.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the Sole Shareholder, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

This notarial deed is drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le onzième jour du mois de décembre.

Par-devant le soussigné, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de ESCF Soparfi C S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 26-28, rue Edward Steichen, L- 2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.609 et disposant d'un capital social s'élevant à vingt-deux millions six cent quarante-sept mille quatre cents euros (EUR 22.647.400,-) (la Société).

L'associé unique de la Société CBRE European Shopping Centre Fund CV, une société en commandite (Commanditaire Vennootschap) dument organisée et existant en vertu du droit néerlandais, dont le siège social est établi à Schiphol Boulevard 281, 1118BH Schiphol, les Pays-Bas, immatriculée auprès de la chambre de commerce (Kamer van Koophandel) sous le numéro 50481096, représentée par son associé commandité CBRE ESCF Management B.V., une société à responsabilité limitée (Besloten Vennootschap) dument organisée et existant en vertu du droit néerlandais, dont le siège social est établi à Schiphol Boulevard 281, 1118BH Schiphol, les Pays-Bas, immatriculée auprès de la chambre de commerce (Kamer van Koophandel) sous le numéro 27378519 (l'Associé Unique), est représenté par Peggy Simon, clerc de notaire, dont l'adresse professionnelle se situe à L-6475 Echternach, 9 Rabatt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique est l'unique associé de la Société et que l'Assemblée est ainsi valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à son ordre du jour, comme reproduit ci-après;

II. Que la Société a été constituée le 17 septembre 2010 sous la dénomination sociale ING ESCF Soparfi C S.à r.l., suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial), numéro 2337 le 30 octobre 2010. Depuis cette date, les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises, et pour la dernière fois suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 25 février 2013 et publié au Mémorial numéro 1031 le 30 avril 2013.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Dissolution de la Société;
2. Nomination du liquidateur;
3. Pouvoirs du liquidateur;
4. Instructions au liquidateur; et
5. Divers.

IV. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de mettre la Société en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer C.G. Consulting, une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.188, comme liquidateur de la Société (le Liquidateur).

Le Liquidateur est autorisé à accomplir tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation des actifs de la Société sous sa seule signature pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide en outre d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à accomplir toutes les opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'Associé Unique de la Société, sous réserve de l'établissement de comptes intérimaires.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de confier au Liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate, qu'à la requête de l'Associé Unique, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de l'Associé Unique, celui-ci a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 15 décembre 2015. Relation: GAC/2015/11033. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 16 décembre 2015.

Référence de publication: 2015203546/136.

(150228892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Garage Carrosserie COLLÉ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 825.400,00.

Siège social: L-4513 Niedercorn, route de Bascharage.

R.C.S. Luxembourg B 182.587.

L'an deux mille quinze, le huit décembre;

Pardevant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Garage Carrosserie COLLÉ S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social à L-4513 Niedercorn, route de Bascharage, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 182.587, constituée par acte reçu par le notaire instrumentant, le 6 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 193 du 22 janvier 2014.

L'assemblée est présidée par Maître Claude COLLARINI, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sabine MORITZ, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutatrice Maître Sandra DENU, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- qu'il résulte de la liste de présence, que toutes les 11.125 (onze mille cent vingt-cinq) parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social de la société qui s'élève à EUR 825.400,- (huit cent vingt-cinq mille quatre cents euros) sont dûment représentées à la présente assemblée et que tous les associés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour, et se considérant dûment informés, la présente assemblée est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

II.- que ladite liste de présence ainsi que les procurations des associés représentés après avoir été signées ne varient par les comparants et par le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement

III.- que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. La modification de l'article 3 intitulé «Objet social» des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet:

- l'achat, l'importation, le dédouanement, l'agrément et l'immatriculation de tous véhicules (voitures, camions, motos, ...) en vue de la revente et le commerce de tous produits ou services accessoires, y compris les produits pétroliers ainsi que la location de tous véhicules et de tous produits accessoires.

- le transport national et international par route de tous véhicules et de marchandises.
- tous travaux d'entretien et de réparation de moteurs, d'équipements et de carrosseries ainsi que de mise en peinture.
- le service de dépannage et de remorquage de tous véhicules automoteurs et non-moteurs.
- l'exploitation d'une station de service avec vente d'essence, d'huile et de graisse industrielle, de pneus et la vente de pièces de rechange et d'accessoires. En plus la Société pourra vendre des articles de tabac, cigarettes et cigares et des articles pour fumeurs, des articles de confiserie, de crèmes glacées préfabriquées, des boissons alcooliques et non-alcooliques, tous autres articles d'épicerie et de bimbelerie, de journaux et articles de papeterie, de produits de boulangerie, de pâtisserie et de confiserie, de cassettes audio et vidéo, DVDs et CDs, de fleurs, d'articles pour la photographie, ainsi que l'exploitation d'un débit de boissons non-alcooliques.

- la Société a également pour objet l'exploitation d'une station de lavage pour tous véhicules.

3.2. La Société pourra également faire toutes opérations mobilières ou immobilières liées directement ou indirectement à son objet social, notamment par prises de participations dans d'autres sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes opérations qui seraient seulement utiles à l'accomplissement de cet objet.

3.3. Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.»

2. La modification de l'article 10 intitulé «Représentation» des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif, sauf pour ce qui concerne l'activité de transport.

Pour ce qui concerne l'activité de transport la Société sera engagée par la signature conjointe du gérant technique ayant dans ses attributions la gestion de l'activité de transport et la signature de l'autre gérant technique ou du gérant administratif.

10.2 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.»

3. La nomination avec effet à ce jour et pour une durée indéterminée de Monsieur Luc FREGUELLOTTI, né le 23 août 1985 à Niederkorn, demeurant à L-4883 Lamadelaine, 34, rue du Vieux Moulin, en qualité de gérant technique pour l'activité de transport de la Société, avec pouvoir d'engager la Société pour cette activité vis-à-vis des tiers par sa signature conjointe et la signature de l'autre gérant technique ou du gérant administratif.

4. Divers

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 intitulé «Objet social» des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet:

- l'achat, l'importation, le dédouanement, l'agrément et l'immatriculation de tous véhicules (voitures, camions, motos, ...) en vue de la revente et le commerce de tous produits ou services accessoires, y compris les produits pétroliers ainsi que la location de tous véhicules et de tous produits accessoires.

- le transport national et international par route de tous véhicules et de marchandises.

- tous travaux d'entretien et de réparation de moteurs, d'équipements et de carrosseries ainsi que de mise en peinture.

- le service de dépannage et de remorquage de tous véhicules automoteurs et non-moteurs.

- l'exploitation d'une station de service avec vente d'essence, d'huile et de graisse industrielle, de pneus et la vente de pièces de rechange et d'accessoires. En plus la Société pourra vendre des articles de tabac, cigarettes et cigares et des articles pour fumeurs, des articles de confiserie, de crèmes glacées préfabriquées, des boissons alcooliques et non-alcooliques, tous autres articles d'épicerie et de bimbelerie, de journaux et articles de papeterie, de produits de boulangerie, de pâtisserie et de confiserie, de cassettes audio et vidéo, DVDs et CDs, de fleurs, d'articles pour la photographie, ainsi que l'exploitation d'un débit de boissons non-alcooliques.

- la Société a également pour objet l'exploitation d'une station de lavage pour tous véhicules.

3.2. La Société pourra également faire toutes opérations mobilières ou immobilières liées directement ou indirectement à son objet social, notamment par prises de participations dans d'autres sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes opérations qui seraient seulement utiles à l'accomplissement de cet objet.

3.3. Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 intitulé «Représentation» des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif, sauf pour ce qui concerne l'activité de transport.

Pour ce qui concerne l'activité de transport la Société sera engagée par la signature conjointe du gérant technique ayant dans ses attributions la gestion de l'activité de transport et la signature de l'autre gérant technique ou du gérant administratif.

10.2 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer avec effet à ce jour et pour une durée indéterminée Monsieur Luc FRENGUELLOTTI, né le 23 août 1985 à Nieder Korn, demeurant à L-4883 Lamadelaine, 34, rue du Vieux Moulin, en tant que gérant technique pour l'activité de transport de la Société, avec pouvoir d'engager la Société pour cette activité vis-à-vis des tiers par sa signature conjointe à la signature de l'autre gérant technique ou du gérant administratif.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Estimation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison des présentes s'élève à environ EUR 1.000,- (mille euros).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: C. COLLARINI, S. MORITZ, S. DENU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 10 décembre 2015. 2LAC/2015/28315. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015203586/118.

(150229051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Homere, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 188.801.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le dix décembre.

Pardevant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société AURIGE S.A., établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B188498.

ici représenté par Julie MASSON, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg

en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivré; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée «HOMERE», (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 188.801. a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, le 16 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2633 du 29 septembre 2014, et que les statuts n'ont jamais été modifiés;

2) Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'Associé Unique);

4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme associé unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Associé Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert, suivant rapport en annexe; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés à l'heure actuelle, il assume l'obligation irrévocable de payer tout ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par la société CD-GEST, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.174, désignée «commissaire à la liquidation» par l'Associé unique de la Société;

10) Que liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

11) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

13) Que pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille sept cents euros (EUR 1.700).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Masson et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 14 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/2861. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Référence de publication: 2015203656/67.

(150230015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Sofi-Drill S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 17A, Gruuss Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 124.046.

Extrait de la résolution prise par les actionnaires en date du 17 décembre 2015

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Pour Sofi-Drill S.A.

Les administrateurs

Référence de publication: 2016053898/13.

(160013617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Babosch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 173.859.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016052757/9.
(160011519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Baker Hughes International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 183.692.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016052758/10.
(160011943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

BHL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 106.695.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016052788/9.
(160011878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Truth 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 5, rue Pierre d'Aspelt.
R.C.S. Luxembourg B 131.258.

L'an deux mille quinze, le onze décembre.
Par-devant Maître Jean SECKLER notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Trief Corporation S.A., société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 5, rue Pierre d'Aspelt, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 50.162, ici représentée par Monsieur Jean-Yves Hémerly, administrateur de Trief Corporation S.A., ayant son adresse professionnelle à L-1142 Luxembourg, 5, rue Pierre d'Aspelt dûment mandaté en vertu d'une décision du Conseil d'administration du 20 octobre 2015.

Copie du mandat sera signée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire instrumentant, et restera annexée aux présentes pour être formalisé avec l'acte.

Laquelle comparante agissant en sa qualité d'associée unique de Truth 2 S.à r.l. («la Société»), ayant son siège social au 5, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le section B numéro 131 258,

- constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg le 9 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2249 du 9 octobre 2007. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 813 du 28 mars 2012,
- s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de deux cent cinquante millions d'euros (EUR 250'000'000,-) afin de le diminuer de son montant actuel de cinq cent quatre-vingt-douze millions cent neuf mille six cent vingt-sept euros (EUR 592'109'627,-) à trois cent quarante-deux millions cent neuf mille six cent vingt-sept euros (EUR 342'109'627,-), par l'annulation de deux cent cinquante millions (250'000'000) de parts sociales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'allouer le montant de la réduction de capital, c'est-à-dire deux cent cinquante millions d'euros (EUR 250'000'000,-) au compte réserve disponible de la Société.

Troisième résolution

A la suite de la réduction de capital ainsi réalisée, l'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

Version française

«Le capital social est fixé à la somme de trois cent quarante-deux millions cent neuf mille six cent vingt-sept euros (EUR 342'109'627,-) représentée par trois cent quarante-deux millions cent neuf mille six cent vingt-sept (342'109'627) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Version anglaise

The Company's share capital is set at three hundred forty two million one hundred nine thousand and six hundred twenty-seven euro (EUR 342,109,627.-) represented by three hundred forty two million one hundred nine thousand and six hundred twenty-seven (342,109,627) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

Frais et dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de ces résolutions est estimé à environ 2.300,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Jean-Yves Hémerly, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 15 décembre 2015. Relation GAC/2015/11010. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015204125/56.

(150229219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

CANDIDO TEIXEIRA, Entreprise de Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3543 Dudelange, 116, rue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 48.713.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016053506/10.

(160012408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Monviso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 202.270.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the seventh day of December,

Before Us, Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

AIM Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B74676, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg,

here represented by Mrs Mélanie MULLER, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Monviso S.à r.l. (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share Capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company’s share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

5.2 The Company’s share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company’s share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by Law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by Law, collective decisions of the Company’s shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

13.2 The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of the shareholders which sets the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason (“causes légitimes”).

13.3 In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may be composed of several classes, i.e. A manager(s) and B manager(s).

13.4 The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

13.5 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

13.6 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company’s corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers at least twenty-four (24) hours in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is and, in case several classes of managers have been appointed, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager are present or represented at a meeting of the board of managers.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall have a casting vote.

17.7. The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Should several classes of managers exist, the minutes shall be signed by a class A and a class B manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers or by a class A and a class B manager should several classes of managers exist.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signatures of any two (2) managers and by the joint signatures of a class A and a class B manager should several classes of managers exist, or (ii) by the joint

signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 20. Auditor(s).

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

20.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the Law.

22.2 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's annual net profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2016.
2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The 12,500 (twelve thousand five hundred) shares issued have been subscribed by AIM Services S.à r.l., aforementioned, for the price of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500).

The shares so subscribed have been fully paid-up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1.000).

Resolutions of the sole shareholder

The sole incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company, has thereupon passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. Mr Olivier HAMOU, born in Levallois-Perret, France, on 19 December 1973, professionally residing at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, is appointed as sole manager of the Company for an unlimited term.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quinze, le sept décembre.

Par-devant nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU:

AIM Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74676, ayant son siège social à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg,

dûment représentée par Madame Mélanie MULLER, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination Monviso S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel public à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants à une majorité des trois quarts du capital social. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations [aux assemblées générales] correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants, qui ne sont pas nécessairement associés.

13.2 Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est(sont) librement et à tout moment révocable(s) sans qu'il existe une quelconque cause légitime.

13.3 En cas de pluralité de gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance qui pourra être composé de différentes classes de gérants: c'est-à-dire gérant(s) A et gérant(s) B.

13.4 Le gérant unique ou le conseil de gérance peut accorder des pouvoirs spéciaux par le biais de procuration sous forme d'un acte authentique ou sous seing privé.

13.5 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.6 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnés dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée et, dans le cas où différentes classes de gérants ont été nommées, si au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, dispose d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Si plusieurs classes de gérants ont été nommées, les procès-verbaux seront signés par un gérant de classe A et un gérant de classe B. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants, ou par un gérant de classe A et un gérant de classe B, si plusieurs classes de gérants ont été nommées.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, et par un gérant de classe A et un gérant de classe B, si plusieurs classes de gérants ont été nommées, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle(auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire - réviseur d'entreprises agréé.

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanent sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la Loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25 Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2016.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites par AIM Services S.à r.l., susmentionnée, pour un prix de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille euros (EUR 1.000).

Résolutions de l'associé unique

L'unique associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a alors adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. Monsieur Olivier HAMOU, né à Levallois-Perret, France, le 19 décembre 1973, résidant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, est nommé gérant unique pour une durée indéterminée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom et résidence, ladite mandataire du comparant a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: M. MULLER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 10 décembre 2015. 2LAC/2015/28301. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015203842/516.

(150228586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

CANDIDO TEIXEIRA, Entreprise de Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3543 Dudelange, 116, rue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 48.713.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016053507/10.

(160012409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

BestCaseScenario Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4289 Esch-sur-Alzette, 25, rue de Quartier.

R.C.S. Luxembourg B 125.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016053453/10.

(160012298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Actua S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8246 Mamer, 10, rue Mambra.

R.C.S. Luxembourg B 53.475.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 18 janvier 2016.

Référence de publication: 2016053405/10.

(160012777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Patron Malakoff S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 165.917.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016053174/10.

(160011462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

M.H.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 5, rue Milbich.

R.C.S. Luxembourg B 96.427.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016053099/9.

(160011668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

M Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5328 Medingen, 4A, rue de Dalheim.

R.C.S. Luxembourg B 62.674.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016053098/10.

(160011300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Osch Participations, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9420 Vianden, 7, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 117.669.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OSCH PARTICIPATIONS, S. à r.l.

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2016053802/12.

(160012269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

PI-Institute S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck.

R.C.S. Luxembourg B 153.092.

Jahresabschluss per 31-12-2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift

Die Verwaltung

Référence de publication: 2016053824/11.

(160012605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

PY S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.
R.C.S. Luxembourg B 154.976.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Gérance

Référence de publication: 2016053835/10.

(160012849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

APL Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 139.541.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2016054085/10.

(160013248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2016.

Artemis Connections S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 130.788.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Référence de publication: 2016054089/10.

(160013141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2016.

Assay Finances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.
R.C.S. Luxembourg B 119.760.

Dépôt rectificatif des comptes au 31 décembre 2013 déposés en date du 04 août 2015 sous le numéro L150143632

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016054091/11.

(160013114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2016.

European Retail Income Venture II S.C.A., Société en Commandite par Actions (en liquidation).

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 134.910.

In the year two thousand and fifteen, on the fourth day of December.

Before us, Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

the extraordinary general meeting (the "Meeting") of shareholders of European Retail Income Venture II S.C.A., a société en commandite par actions existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 134.910, incorporated following a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, of 6 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 28 January 2008 number 223 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand

Duchy of Luxembourg, of 12 May 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1897 of 18 August 2011.

The Meeting was opened with Mrs. Sylvie Reisen in the chair, professionally residing in Luxembourg (the “Chairman”), who appointed as secretary Mr. Benoit TASSIGNY, professionally residing in Luxembourg (the “Secretary”). The Meeting elected as scrutineer Mrs Sylvie REISEN, professionally residing in Luxembourg (the “Scrutineer”, and together with the Chairman and the Secretary, the “Board of the Meeting”).

The Board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the undersigned notary to record the following:

I. The shareholders of the Company present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares, all issued in registered form, are shown on an attendance list which, signed by the shareholders present, the proxyholders of the represented shareholders, the Board of the Meeting and the undersigned notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies from the represented shareholders after having been initialled "ne varietur" by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II. Pursuant to the attendance list, the whole share capital is present or represented and all the shareholders present or represented declare that they have had notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting.

III. The present Meeting is thus regularly constituted and could validly deliberate on all the items on the agenda.

IV. The agenda of the present Meeting is the following:

Agenda

1. Approval of the interim balance sheet dated 31 October 2015 as opening balance sheet of the liquidation.
2. Dissolution and liquidation of the Company.
3. Appointment of a liquidator and determination of its powers and duties.
4. Approval of the extension of the shareholders' loan agreements entered into by and between the Company, as borrower, and its shareholders, as lenders, until the closing of the liquidation;
5. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the Meeting unanimously takes, and requires the notary to enact, the following resolutions:

First resolution

The Meeting of shareholders resolves to approve the interim balance sheet of the Company dated 31 October 2015 as opening balance sheet of the liquidation.

Second resolution

In compliance with articles 141 to 151 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the “Law”) the Meeting resolves to dissolve and liquidate the Company.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Meeting resolves to appoint its general partner European Retail Venture II S.A., a société anonyme existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 134.318 as liquidator of the Company (the “Liquidator”).

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator is hereby expressly empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 of the Law without requesting further authorisations of the general meeting of shareholders.

The Liquidator is relieved from drawing-up inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxyholders such powers as it determines and for the period as it thinks fit.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the shareholders in cash and/or in kind in its sole discretion. Such distribution may take the form of advance payments on future liquidation proceeds.

Fourth resolution

The Meeting resolves to extent the shareholders' loan agreements entered into on 6 December 2007 by and between the Company, as borrower, and its shareholders, as lenders, until the closing of the Company's liquidation.

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at EUR 1,100.-.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le quatrième jour du mois de décembre.

Par-devant nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de European Retail Income Venture II S.C.A., une société en commandite par actions existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194.910 (la «Société») constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 6 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°223 en date du 28 janvier 2008 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 12 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1897 en date du 18 août 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie Reisen, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Président»), qui nomme comme secrétaire M. Benoit TASSIGNY demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Secrétaire»). L'assemblée élit comme scrutateur Mme Sylvie REISEN, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Scrutateur»), et ensemble avec le Président et le Secrétaire, le «Bureau de l'Assemblée».

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires de la Société présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent, toutes sous forme nominative, sont renseignés sur une liste de présence, qui après signature par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le Bureau de l'Assemblée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée et que tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué avant l'Assemblée.

III. La présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Approbation du bilan intérimaire en date du 31 octobre 2015 comme bilan d'ouverture de la liquidation;
2. Dissolution et liquidation de la Société;
3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et de ses obligations;
4. Approbation de l'extension des contrats de prêt des actionnaires conclus entre la Société, en tant qu'emprunteur, et ses actionnaires, en tant que prêteurs, jusqu'à la clôture de la liquidation;
5. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée adopte à l'unanimité et requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver le bilan intérimaire en date du 31 octobre 2015 comme bilan d'ouverture de la liquidation.

Deuxième résolution

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'Assemblée décide de dissoudre et de liquider la Société.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale des actionnaires décide de nommer European Retail Venture II S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social situé au 21, Boulevard Grande-

Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 134.318 en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus tels que prévus aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le Liquidateur est par la présente expressément autorisé à accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi sans devoir requérir des autorisations supplémentaires auprès de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

La Société est engagée par la seule signature du Liquidateur.

Le Liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dont il fixera l'étendue et la durée.

Le Liquidateur pourra distribuer, à sa discrétion, les actifs de la Société aux actionnaires en espèce et/ou en nature. Cette distribution pourra prendre la forme d'une avance sur le boni de liquidation.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de prolonger les contrats de prêt des actionnaires conclus le 6 décembre 2007 entre la Société, en tant qu'emprunteur, et ses actionnaires, en tant que prêteurs, jusqu'à la clôture de la liquidation de la Société.

Frais et dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombent à la Société en raison de cet acte est évalué à environ EUR 1.100,-.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande des mêmes comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire des comparantes connues du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire des comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. TASSIGNY, S. REISEN, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 07 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/38680. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015203558/154.

(150228562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Hassali Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 202.307.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CRB CONSULTING S à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184134,

ici représentée par Madame Ariane VIGNERON, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «HASSALI INVEST S.à r.l.» (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.2 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

3.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.4 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société (ce y compris ses associés). Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne (ce y compris ses associés).

3.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

3.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de dix euro cent (EUR 0,1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2016.

Souscription - Libération

CRB CONSULTING S.à r.l., représenté comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entière du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt, la comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. La personne suivante est nommée comme gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Christophe BLONDEAU, expert-comptable, né le 28 février 1954 à Anvers (Belgique), demeurant professionnellement au 46, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, la mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. VIGNERON, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 11 décembre 2015. 2LAC/2015/28523. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Référence de publication: 2015203648/200.

(150229619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Immo UK Admiral Cardiff S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 8.726,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabrielle Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 198.896.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of November,

Before us, Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Immo UK Admiral Cardiff S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 198.896 and having a share capital amounting to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, passed on July 16, 2015, published on September 17, 2015 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2535, page 121652. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since its incorporation.

THERE APPEARED:

Immo UK S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 198.812 and having a share capital amounting to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) (the Sole Shareholder),

here represented by Régis Galiotto, notary clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, prenamed and represented as described above, has requested the undersigned notary, to record the following:

I. The Sole Shareholder currently owns the twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, representing the entire share capital of the Company amounting to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-).

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

(i) waiver of convening notice;

(ii) change of the functional currency of the Company from euro (EUR) into British Pound (GBP) with effective date as of July 16, 2015 by applying the official exchange rate of the European Central Bank published on July 16, 2015, as a result of which the Company's current share capital shall be converted from an aggregate amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, into an aggregate amount of eight thousand seven hundred and twenty-six point twenty-five British Pounds (GBP 8,726.25), out of which:

- an amount of eight thousand seven hundred and twenty-six British Pounds (GBP 8,726.-), represented by eight thousand seven hundred and twenty-six (8,726) shares having a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each, shall be allocated to the nominal share capital of the Company; and

- an amount of zero point twenty-five British Pounds (GBP 0.25) shall be allocated to the share premium account of the Company.

(iii) amendment to article 5.1. of the Articles;

(iv) amendment to the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company in Luxembourg, each acting individually, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company with the registration of the change of currency in the shareholders' register of the Company; and

(v) miscellaneous.

III. The Meeting hereby takes the following resolutions:

First Resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notice requirement, the Sole Shareholder considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance.

Second Resolution

The Meeting resolves to change the functional currency of the Company from euro (EUR) into British Pound (GBP) with effective date as of July 16, 2015 by applying the official exchange rate of the European Central Bank published July 16, 2015, as a result of which the Company's current share capital shall be converted from an aggregate amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, into an aggregate amount of eight thousand seven hundred and twenty-six point twenty-five British Pounds (GBP 8,726.25), out of which:

- an amount of eight thousand seven hundred and twenty-six British Pounds (GBP 8,726.-), represented by eight thousand seven hundred and twenty-six (8,726) shares having a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each, shall be allocated to the nominal share capital of the Company; and

- an amount of zero point twenty-five British Pounds (GBP 0.25) shall be allocated to the share premium account of the Company.

Third Resolution

The Meeting resolves to amend article 5.1. of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“5.1. The share capital is set at eight thousand seven hundred and twenty-six British Pounds (GBP 8,726.-) divided into eight thousand seven hundred and twenty-six (8,726) shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.”

Fourth Resolution

The Meeting resolves to amend the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company in Luxembourg, each acting individually, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company with the registration of the currency change in the shareholders' register of the Company.

There being no further business, the meeting is closed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trentième jour de novembre,

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique d'Immo UK Admiral Cardiff S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198.896 et ayant un capital social d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) (la Société). La Société a été constituée suivant acte du notaire soussigné, passé le 16 juillet 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 17 septembre 2015, numéro 2535, page 121652. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont jamais été modifiés depuis sa constitution.

A COMPARU:

Immo UK S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198.812 et ayant un capital social d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) (l'Associé Unique),

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique détient actuellement les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales) représentant l'intégralité du capital social de la Société.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(i) renonciation aux formalités de convocation;

(ii) changement de la devise de la Société qui est en euro (EUR) en livres sterling (GBP) avec date d'effet à compter du 16 juillet 2015, en appliquant le taux de change officiel de la Banque Centrale Européenne, publié le 16 juillet 2015, à la suite duquel le capital social actuel de la Société est converti d'un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, en un montant total de huit mille sept cent vingt-six virgule vingt-cinq livres sterling (GBP 8.726,25), dont:

- un montant de huit mille sept cent vingt-six livres sterling (GBP 8.726,-), représenté par huit mille sept cent vingt-six (8.726) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, sera alloué au capital nominal de la Société; et

- un montant de zéro virgule vingt-cinq livres sterling (GBP 0,25) sera affecté au compte prime d'émission de la Société.

(iii) modification subséquente de l'article 5.1. des Statuts;

(iv) modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, avec pouvoir de substitution, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription du changement de la devise dans le registre des associés de la Société; et

(v) divers.

III. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première Résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique se considérant comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième Résolution

L'Assemblée décide de changer la devise de la Société qui est en euro (EUR) en livres sterling (GBP) avec date d'effet à compter du 16 juillet 2015, en appliquant le taux de change officiel de la Banque Centrale Européenne, publié le 16 juillet 2015, à la suite duquel le capital social actuel de la Société est converti d'un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, en un montant total de huit mille sept cent vingt-six virgule vingt-cinq livres sterling (GBP 8.726,25), dont:

- un montant de huit mille sept cent vingt-six livres sterling (GBP 8.726,-), représenté par huit mille sept cent vingt-six (8.726) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, sera alloué au capital nominal de la Société; et

- un montant de zéro virgule vingt-cinq livres sterling (GBP 0,25) sera affecté au compte prime d'émission de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.1. des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social est fixé à huit mille sept cent vingt-six livres sterling (GBP 8.726,-) représenté par huit mille sept cent vingt-six (8.726) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'un livre sterling (GBP 1,-) chacune (les "Parts

Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" désignent les détenteurs des Parts Sociales au moment donné et "Associé" doit être interprété conformément.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, avec pouvoir de substitution, afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription du changement de la devise dans le registre des associés de la Société.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par le présent acte qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 7 décembre 2015. Relation: ILAC/2015/38617. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015203671/171.

(150228827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Café o Negrita, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3324 Bivange, 5, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 172.497.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016052835/9.

(160011802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

AMR Immobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 165.867.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AMR Immobilier S.à r.l.

Robert Baud / Fabrice Geimer

Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2016054082/12.

(160013766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2016.

AMR International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 165.083.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AMR International S.à r.l.
Robert Baud / Fabrice Geimer
Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2016054083/12.

(160013758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2016.

AMR Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 165.060.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AMR Property S.à r.l.
Robert Baud / Fabrice Geimer
Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2016054084/12.

(160013754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2016.

Astrolab, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9748 Clervaux, 9, rue du Village.
R.C.S. Luxembourg B 172.628.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Clervaux, le 20/01/2016.

Référence de publication: 2016054092/10.

(160013473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2016.

B&P Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 15, rue du Curé.
R.C.S. Luxembourg B 159.120.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2016054096/11.

(160013662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2016.

Baker Hughes International Partners Holdings SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 184.080.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016054098/10.

(160012970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2016.

Borden Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.
Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 105.411.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Gérald Stevens
Avocat à la Cour

Référence de publication: 2016054104/12.

(160013570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2016.

BL Fund Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 133.040.

Le Rapport annuel révisé au 30 septembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2016054128/11.

(160013805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2016.

Financière Vauban Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 29.574.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2016054296/13.

(160013898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2016.

Fabeck Architectes, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8385 Koerich, 1, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg B 172.179.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Référence de publication: 2016054284/10.

(160013843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2016.

Fachmaart Robert Steinhäuser Nord S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 152.708.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2016054285/12.

(160013726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2016.

New Village S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 151.904.

In the year two thousand and fifteen, on the eighth day of December,
before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Orion Capital Managers L.P., a limited partnership governed by the laws of Delaware, United States of America, with registered office at 30, Old Rudnick Lane, 19901 Dover, County of Kent, Delaware, United States of America and registered with the Secretary of the State of Delaware under number 3022483 (the "Shareholder"),

hereby represented by Mr Frank Stolz-Page, notary's clerk, professionally residing in Mondorf-les-Bains,
by virtue of a proxy under private seal, given on 7 December 2015,

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of New Village S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, then residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, of 10 March 2010, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 24 April 2010 under number 850, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 151.904 (the "Company").

The articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary, dated 24 June 2010, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 10 September 2010 number 1861.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1 To dissolve the Company and to put the Company into liquidation.
- 2 To appoint the liquidator.
- 3 To determine the powers to be given to the liquidator and the remuneration of the liquidator.
- 4 Miscellaneous.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to dissolve the Company and to put the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Shareholder resolves to appoint Orion Investment Partners Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, with the registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 122.514 as liquidator.

Third resolution

The Shareholder resolves that, in performing its duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator, acting through its legal representatives, shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescissions; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under its own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the Shareholder.

The liquidator may under its own responsibility grant, for duration as set by it, to one or more proxy holders such part of its powers as it deems for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator, acting through its legal representatives, for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The Shareholder resolved to approve the remuneration of the liquidator as agreed among the parties concerned.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, in the office of the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by her surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le huitième jour du mois de décembre,
par devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Orion Capital Managers L.P., un limited partnership régi par le droit du Delaware, Etats Unis d'Amérique, dont le siège social est au 30, Old Rudnick Lane, 19901 Dover, County of Kent, Delaware et immatriculée au Secretary of the State of Delaware sous le numéro 3022483 (l'«Associé»),

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Frank Stolz-Page, cleric de notaire, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 7 décembre 2015.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de New Village S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12,500.-), dont le siège social est au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire alors de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 10 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 24 avril 2010 sous le numéro 850 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 151.904 (la «Société»).

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Edouard Delosch, notaire, en date du 24 juin 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1861 du 10 septembre 2010.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1 Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société.
- 2 Nomination d'un liquidateur.
- 3 Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur.
- 4 Divers.

L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de nommer Orion Investment Partners Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11/13 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 122.514, comme liquidateur.

Troisième résolution

L'Associé a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur, agissant par l'intermédiaire de ses représentants légaux, disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des parts sociales émises par la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer à l'Associé des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, agissant par l'intermédiaire de ses représentants légaux, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'Associé a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille cinq cents euros (EUR 2,500.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 8 décembre 2015. GAC/2015/10755. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 14 décembre 2015.

Référence de publication: 2015203880/133.

(150228780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

CLAC, Cie Luxembourgeoise d'Activité Cynégétique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 79.291.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2014, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Cie Luxembourgeoise d'Activité Cynégétique S.A., en abrégé CLAC

Société anonyme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2016052817/14.

(160011725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

CG (Germany) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 97.349.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016052842/10.

(160011635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.
